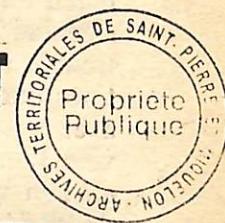


FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ autorisant l'Ordonnateur de la colonie à émettre des mandats au delà des crédits de délégation ouverts sur le chapitre 21 (Personnel civil et militaire), exercice 1868.

Saint-Pierre, le 11 novembre 1868.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Attendu que les crédits délégués à l'Ordonnateur de la colonie sur le chapitre 21 (Personnel civil et militaire), exercice 1868, sont sur le point d'être épuisés;

Vu l'article 83 du règlement du 31 octobre 1840, qui, en cas d'insuffisance de crédits, autorise à émettre des mandats par voie de réquisition, pour les dépenses de la solde, les salaires d'ouvriers et les frais de conduite;

Considérant qu'il convient d'étendre cette faculté, suivant les précédents consacrés en la matière, aux dépenses des Vivres et d'Hôpitaux dont le paiement ne saurait être arrêté sans de graves inconvénients;

Vu la dépêche du 31 décembre 1849, n°661; Sur la proposition de l'Ordonnateur;

De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. L'Ordonnateur de la colonie est autorisé à émettre, au delà des crédits de délégation ouverts sur le chapitre 21 (Personnel civil et militaire), exercice 1868, des mandats pour le paiement de toutes les dépenses imputables sur ledit chapitre.

Art. 2. Le Trésorier-Payeuse est invité à payer, sur la réquisition écrite de l'Ordonnateur, tous les mandats émis dans les conditions de l'article précédent.

Art. 3. Il sera rendu compte au ministre de la marine et des colonies, des dispositions qui précédent.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 11 novembre 1868.

Le Commandant p. i.,

A. LE CLOS.

Par le Commandant :
 L'Ordonnateur p. i.,
 D'HEUREUX.

ADJUDICATION PUBLIQUE

De la somme de 50,000 francs en traites émises par le Trésorier-Payeuse, sur le Trésor public, à Paris, en remboursement d'avances au service Marine par la caisse locale.

L'adjudication aura lieu le mercredi 25 du courant, à 2 heures de l'après-midi, dans le cabinet et par les soins de l'Ordonnateur, assisté de qui de droit.

NUMÉRO 46.

JEUDI 12 NOVEMBRE 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

La somme de 50,000 fr. formant l'objet de l'adjudication sera divisée en 38 lots ainsi composés; savoir:

2 lots de 5,000 fr. chacun	10,000 fr.
5 id. de 2,500	12,500
20 id. de 1,000	20,000
8 id. de 500	4,000
1 id. de	1,500
1 id. de	1,200
1 id. de	800
38	50,000

Chaque lot sera successivement mis aux enchères et adjugé au dernier enchérisseur.

La première offre ne devra pas être inférieure à un franc pour cent francs, et les surenchères à un quart pour cent.

Un délai de quinze jours est accordé pour le retrait du Trésor des traites adjugées. Passé ce délai, le droit de l'adjudicataire sera éteint.

Une demande a été adressée à l'administration par le S^r Deville (Julien-Joseph-André), mineur, avec l'autorisation et l'acceptation de dame Deville (Julie), sa mère, dans le but d'obtenir la concession gratuite d'un terrain situé au Petit-Barachois de Langlade, pour l'exploitation d'un établissement de pêche.

Ledit terrain borné: au nord par le plein de mars, au sud par la montagne, à l'est par les brisants et à l'ouest par la concession Cordon.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

2—4 Saint-Pierre, le 5 novembre 1868.

Le public est informé que les rôles de l'impôt foncier, des contributions et des patentes pour l'année 1869, sont déposés au bureau des fonds où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Ils devront, s'il y a lieu, remettre leurs observations à l'Ordonnateur jusqu'au 1^{er} décembre prochain.

Le public est prévenu que le plan cadastral de Saint-Pierre, dressé en vue du nouvel alignement des rues de la ville, prescrit par l'arrêté du 20 septembre 1867, est déposé au bureau du Conducteur, chef du service des ponts et chaussées, rue Boursaint, où, pendant 15 jours, à compter de ce jeudi 12 novembre, de 9 heures à midi et de 1 heure à 4 heures du soir, les intéressés seront admis à l'examiner et à écrire sur le registre *ad hoc*, qui leur sera présenté, telles observations ou réclamations qu'ils jugeront utiles.

Les personnes qui ne profiteraient pas du présent avis dans le délai indiqué, retarderaient, par des réclamations ultérieures, le règlement de l'indemnité qui doit être fait, d'après ce plan, par la commission chargée de ce travail.

L'administration rappelle au public la disposition suivante de l'arrêté du 20 décembre 1850 sur la police de l'Inscription maritime à S^r-Pierre:

« Nul habitant des îles S^r-Pierre et Miquelon ne pourra garder chez lui, à quelque titre que ce soit, aucun marin français non domicilié en ces îles, sans en avoir fait la déclaration au bureau du Commissaire de police à S^r-Pierre, ou au chef de poste de la gendarmerie à Miquelon ou à Langlade. »

Les personnes qui ne se seraient pas encore soumises à cette formalité sont priées de s'y conformer dans le plus bref délai.

(Direction de l'Établissement des Invalides, Bureau des Prises, Bris et Naufrages):

Vol et recel d'épaves maritimes:

Le tribunal correctionnel de Lannion, faisant application des articles 401 du code pénal, 539 du code Napoléon et de l'article 26, livre 4, titre IX de l'ordonnance de 1861, a condamné à un emprisonnement d'une d'une durée de six jours à deux mois, *vingt-cinq* individus convaincus d'avoir détourné ou recelé des épaves provenant du navire *le Benin*, naufragé à l'entrée de la rade de Perros-Guirec (quartier de Paimpol), le 15 octobre 1867.

PARTIE NON OFFICIELLE

— Nous lisons dans le *Bulletin du Moniteur universel*, du 21 octobre 1868 :

Des dépêches télégraphiques de Madrid annoncent que la junte de la capitale a publié aujourd'hui une proclamation déclarant que, l'ordre public et la sécurité des citoyens se trouvant complètement assurés, il appartient désormais au gouvernement d'appliquer et de mettre en pratique les principes de la révolution; en conséquence, la junte se déclare dissoute et invite les juntas qui existent dans les autres villes d'Espagne à imiter son exemple.

De son côté, le ministre d'Etat vient de publier une circulaire adressée aux puissances étrangères pour leur exposer les causes de la révolution et leur faire connaître le but vers lequel tendent les efforts du gouvernement.

Enfin, le ministre des finances a publié un décret relatif aux monnaies, et aux termes duquel l'Espagne adopte les principes et les types de la convention internationale. L'unité monétaire sera la *pezeta*, équivalente à cent centimes. On frappera des monnaies d'or de cent, de cinquante, de vingt, de dix et de cinq

des monnaies d'argent de cinq, de deux francs une pezeta, de cinquante centimes ou une demi-pezeta, et de vingt-cinq centimes ou un quart de pezeta. Ce système devra être mis en vigueur à partir du 31 décembre 1870.

La démonétisation. — L'unité monétaire.

Quoique la mesure qui retire de la circulation un certain nombre de monnaies divisionnaires françaises et étrangères, jette un trouble momentané dans les petites transactions quotidiennes, elle doit être accueillie avec faveur, comme constituant un grand pas vers l'unité monétaire. Ce retrait s'opère en effet en vertu de la convention internationale du 23 décembre 1865, par laquelle la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse se sont entendues pour adopter, à partir de cette date, des types uniformes, quant au poids et au module pour les pièces d'or et d'argent (l'écu de 5 fr. excepté). Les pièces d'argent de 2 fr., 1 fr., 50 cent. et 20 c. n'auront désormais que 835 millièmes de métal pur, au lieu de 900 qu'elles avaient en France, ce qui en excitait l'exportation, en échange des pièces étrangères d'une moindre valeur; mais elles auront cours dans chacun des quatre pays.

Pour le triage à faire dans la pratique journalière, les règles suivantes résultent des avis divers qui ont été publiés, rapprochés des textes de la convention.

Monnaies françaises. — Sont démonétisées toutes celles antérieures à 1864. On reconnaît les bonnes à la tête laurée de Napoléon III, outre le millésime.

Monnaies italiennes. — Sont démonétisées toutes celles antérieures à 1863.

Monnaies belges. — Sont démonétisées toutes celles portant l'effigie de Léopold 1^{er}.

Monnaies suisses. — Sont démonétisées toutes celles antérieures à 1864 (autres que les pièces de 2 fr. et de 1 fr., frappées en vertu de la loi du 31 janvier 1860, qui ont cours jusqu'en 1878).

Monnaies pontificales. — Il n'est rien innové; elles continuent d'avoir cours.

Il faut bien remarquer que les pièces refusées dans le commerce ne sauraient causer que des embarras aux porteurs, sans perte réelle. D'une part, elles sont échangées au pair, jusqu'au 31 décembre, dans les caisses du Trésor public (receveurs et percepteurs), et même reçues chez les percepteurs en paiement des contributions des particuliers. En outre, les débitants de tabac, considérés comme caissiers des contributions indirectes, sont tenus de recevoir en paiement des acheteurs de tabac et timbres-poste les monnaies démonétisées, aussi longtemps que celles-ci seront reçues aux caisses du Gouvernement, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre.

Enfin les monnaies françaises antérieures à 1864 étant titrées à 900 millièmes de fin, ont une plus-value intrinsèque, ce qui aurait dû, semble-t-il, inviter le gouvernement à les retirer d'avance, peu à peu, par des triages continus, qui auraient ménagé la transition à son profit. Il est probable que les changeurs n'auront pas manqué de faire cette opération lucrative, et qu'ils offriront au public le change des anciennes monnaies contre les nouvelles à des conditions peu onéreuses.

(*Economiste français*).

— *Câbles transatlantiques.* — Le nouveau câble transatlantique, destiné à établir une communication télégraphique entre Brest et un point convenable au littoral américain dans l'État de New-York, est en bonne voie de fabrication. Il aura beaucoup d'analogie avec ceux qu'on a terminés en 1866; cependant le diamètre du fil de cuivre intérieur est un peu plus grand, les fils d'acier qui l'enveloppent sont d'acier Bessemer galvanisé, ayant une force de tension de 1,000 livres au lieu de 800 livres.

Le nouveau câble aura deux parties: l'une

s'étendant de Brest à Saint-Pierre et Miquelon, aura une longueur de 2,325 milles, sans compter ce qui devra être largué; l'autre partie, celle de Saint-Pierre et Miquelon, au point d'arrivée, aura toujours sans compter cet excédant nécessaire, une longueur de 722 milles. La seconde section ressemblera au câble du golfe Persique, en ce sens que, devant être immergé dans des eaux comparativement peu profondes, le câble sera protégé à l'extérieur par le composé siliceux de l'invention de Bright et Clark, formé principalement de silex pulvérisé et de goudron.

A ses extrémités qui doivent reposer sur le rivage, le câble a à peu près comme les lignes atlantiques actuelles, mais il aura des dimensions de plus en plus fortes, à mesure qu'il arrivera vers la haute mer. Pendant l'été, le navire de Sa Majesté *Gannet* a fait des sondages tout le long de la route projetée, et ses observations lui ont permis de reconnaître que le lit de l'Océan est à peu près, sur le parcours, de la même nature que le lit sur lequel reposent les câbles actuels et à peu près aussi de la même profondeur. On n'a guère trouvé que de la vase.

Pour éviter les rochers et les banquises, la nouvelle ligne s'étendra, du Sud, des câbles actuels au-dessous de la partie méridionale du Grand-Banc, de manière à se trouver en eaux profondes.

Sir James Anderson, qui commandera le *Great Eastern* pendant l'expédition dont le but sera de poser le câble, a fait les observations suivantes, relativement aux bancs de Terre-Neuve:

En se tenant sur la ligne de 500 brasses du Banc de Milise et vers la partie méridionale du Grand-Banc, on ne rencontrera ni banquises ni autres choses capables d'endommager le câble. On a évité la partie septentrionale du Grand-Banc, parce qu'on ignore à quelle profondeur les banquises y reposent.

On a de bonnes autorités pour croire que quelquefois elles s'y trouvent à 90 brasses. On ne sait pas avec certitude à quelle profondeur les barques employées à la pêche des phoques peuvent jeter l'ancre pour se tenir sur la trace des glaçons.

Mais la route que suivra le nouveau câble évitera tous ces dangers, et ma propre expérience me permet de dire que le tracé qui part de l'extrême méridionale du Grand-Banc de Saint-Pierre et Miquelon, pour se diriger de là vers le pont d'atterrage en Amérique, est entièrement libre de glaces; il ne traverse aucun des endroits que les flottilles de pêcheurs choisissent pour jeter l'ancre.

La force de tension du nouveau câble sera de sept tonneaux et demi, et la force de tension nécessaire, en moyenne, ne dépasse pas 14 quintaux, lors même qu'il sera nécessaire de retirer certaines parties du câble; une fois qu'il aura été déposé, la force de tension ne dépassera pas un tonneau et demi, même dans les eaux les plus profondes. Le poids du cuivre qui sert de conducteur aux câbles actuels est de 300 livres par nœud; ce poids, pour le nouveau câble, sera de 400 livres.

Le *Great Eastern* est arrivé à Sheerness, qu'il quittera avec le nouveau câble probablement vers la fin de juin, en sortant de la Medway, il ira à Brest pour compléter son approvisionnement de charbon, et c'est de là qu'il partira pour son expédition télégraphique. (*Times*. — *Moniteur universel*).

— Les navires revenant de la côte N.-E. de Terre-Neuve, qui ramènent les passagers, commencent à arriver dans la baie de Saint-Brieuc.

En général, la pêche n'a pas été favorable.

Un bateau appartenant au *Duguesclin*, du port du Légué, s'est perdu corps et biens le 17 août. Il était monté de trois hommes. On ignore la cause du sinistre. Il y a lieu de penser qu'il s'est défoncé, car le temps, ce jour-

là, n'était pas mauvais. Ces hommes étaient de la commune de Plérin.

(*Publicateur des Côtes-du-Nord*).

SOCIÉTÉ CENTRALE

DE

SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS

Constituée sous la haute protection de S. M. l'Impératrice,

*Dans le but d'établir
sur toutes les côtes de France et d'Algérie
des moyens efficaces de secourir les victimes
des sinistres maritimes.*

SIÈGE SOCIAL RUE DU BAC, 53

SOUSCRIPTIONS

Recueillies aux îles Saint-Pierre et Miquelon.
(Suite. — Voir les n. 22, 23 et 24 de la *FEUILLE OFFICIELLE*,
année 1866).

Abonnements : Géraud, marin pêcheur, 1 fr. ; Damas, id., 1 fr. ; Hiver, id. 1 fr. ; Dauphin, id. 1 fr. ; Jardin, id. 2 fr. 70 ; Plaine, 3 fr. ; Néel, marchand, 5 fr. ; Desroches, marin pêcheur, 50 c. ; Delacour, id. 1 fr. ; Jean, Emmanuel, id. 1 fr. ; Jean, Alexis, id. 50 c. ; Valentin, id. 25 c. ; Legentil, id. 3 fr. ; Desroches, id. 50 c. ; Leguiraud, id. 2 fr. ; Portier, id. 50 c. ; Contentin, id. 4 fr. ; Hardy, id. 1 fr. ; Louvel, id. 1 fr. ; Fouquet, id. 1 fr. ; Lépine, 55 c. ; Lanusse, id. 2 fr. ; Corbin, id. 50 c. ; Norais, id. 50 c. ; Yger, id. 2 fr. ; Duchemin, id. 1 fr. ; Coupard, Emile, id. 1 fr. ; Coupard, René, id. 1 fr. ; Louvel, id. 1 fr. ; Norais, id. 50 c. ; Maillard, id. 1 fr. ; d^{me} Quémart, institutrice, 5 fr. ; v^e Cousin, faonneuse de morue, 1 fr. ; Franché, marin pêcheur, 2 fr. ; Lebuffe, id. 2 fr. ; Borotra, id. 1 fr. ; d^{me} Ruel, marchande, 50 c. ; Carnet, marin pêcheur, 40 c. ; Lejean, id. 2 fr. ; Maurel, id. 1 fr. ; d^e Baranton, faonneuse de morue, 50 c. ; Lejean, marin pêcheur, 1 fr. ; Lemoine, armateur, 10 fr. ; maison Lemoine, négociant, 20 fr. ; Duchesne, représentant de la maison Lemoine, 5 fr. ; Cousin, marin pêcheur, 1 fr. ; Durand, id. 1 fr. ; Ledos, id. 1 fr. ; Blouet, id. 1 fr. ; Danjoux, id. 1 fr. ; Geroy, représentant de la maison Hovius, 15 fr. ; Besnard, marin pêcheur, 2 fr. ; Lefrène, id. 1 fr. ; Norais, id. 50 c. ; Gausse, id. 1 fr. ; Rigot, id. 1 fr. ; Lejean, id. 50 c. ; Rigot, Casimir, id. 2 fr. ; Chauvin, id. 1 fr. ; Oursin, id. 1 fr. ; Gassot, id. 1 fr. ; Maillard, id. 2 fr. ; Davignaud, id. 1 fr. ; Dodmann, id. 1 fr. ; Jourdan, id. 1 fr. ; Pellerin, id. 1 fr. ; Bouillon père, id. 1 fr. ; Coutance, id. 1 fr. ; Gautier fils, id. 1 fr. ; Canouard, id. 50 c. ; Yvon, id. 50 c. ; Borel, id. 1 fr. ; Domain, id. 50 c. ; Manceel, id. 1 fr. ; Delafosse, id. 50 c. ; Lasalle, id. 1 fr. ; Lenormand, id. 50 c. ; Jugan, id. 4 fr. ; Godon, id. 3 fr. ; Hahault, id. 1 fr. ; Lemaitre, gérant de la C^e G^{le}, 10 fr. ; Fontaine, marin pêcheur, 5 fr. ; Lebale, id. 20 c. ; Dumas, id. 20 c. ; Duval, id. 25 c. ; Guillois, id. 25 c. ; Lucas, id. 50 c. ; Chaplain, id. 5 fr. ; Jugan, Etienne, id. 40 fr. ; Nouvel, id. 2 fr. ; Edé, id. 1 fr. ; Lefresne, id. 1 fr. ; Anne, id. 1 fr. ; Bouillon, id. 2 fr. ; Turgot, id. 1 fr. ; Taurelle, id. 1 fr. ; Drophier, id. 2 fr. ; Lebillet, id. 50 c. ; Dupont, id. 50 c. ; Géron, id. 50 c. ; Poulain, id. 10 c. ; Ménard, id. 50 c. ; Gautier, id. 3 fr. ; d^{me} Vigneau, Emilie, 30 c. ; d^{me} Coste, Sophronie, 15 c. ; Eudes, marin pêcheur, 2 fr. 70. ; Lugaramurdy, id. 5 fr. ; Jugan, Constant, id. 1 fr. ; Arondel, id. 1 fr. ; Brue, id. 50 c. ; Leblaise, id. 50 c. ; Lemoine, id. 1 fr. ; Poirier, id. 40 c. ; Bataille, id. 2 fr. ; Manet, id. 2 fr. ; Garnier, id. 1 fr. ; Painchaud, id. 1 fr. ; Bataille, Alex., id. 50 c. ; Lebillet, id. 1 fr. ; Domolin, id. 2 fr. ; Lelièvre, id. 1 fr. ; Maillard, id. 2 fr. ; Laloi, id. 5 fr. ; Guillaume, tonnelier, 1 fr. ; Laloi, Joseph, marin pêcheur, 20 c. ; Maréchal, cabaretier, 5 fr. ; Maillard, marin pêcheur, 50 c. ; Yger, id. 5 fr. ; Oursini, id. 5 fr. ; Faquet, id. 3 fr. ; Métayer, id. 2 fr. ; Delorme, 1 fr. ; Gudu, id. 2 fr. ; Lubin, id. 50 c. ; Letétu, id. 25 c. ; Girette, id. 2 fr. 70. ; Frémont, id. 5 fr. ; Baloi, id. 50 c. ; Huet, id. 1 fr. ; Dolet, id. 50 c. ; Roussel, id. 5 fr. 40. ; Lamarre, id. 2 fr. ; Coupard, id. 50 c. ; d^{me} Ramon, 1 fr. ; Griffon, marin pêcheur, 2 fr. ; Cardinal, id. 2 fr. ; Frioul, id. 1 fr. ; Follain, id. 1 fr. ; Houry, id. 50 c. ; Thomas, id. 1 fr. 50. ; Allard, id. 4 fr. ; Lambert, id. 1 fr. ; Lévéque, id. 1 fr. ; Letimonnier, id. 1 fr. ; Leroi, id. 25 c. ; Lévéque, Emmanuel, id. 1 fr. ; un anonyme, 95 c.

(A continuer).

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE

MANCHE (CÔTES DE FRANCE).

Phare des roches Douvres.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics informe les navigateurs

que l'on construit un phare sur la plus grande roche du plateau des roches Douvres, situé à 16 milles environ au N.N.E de l'île de Brehat.

Le feu sera *blanc, scintillant*; il sera élevé de 55 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 25 milles; mais un observateur élevé de 3 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer, ne l'apercevra qu'à 20 milles de distance environ.

L'appareil d'éclairage sera dioptrique ou à lentilles.

La tour sera en fer, peinte en blanc, et sa position est donnée par 49° 6' 28" N., 5° 9' 3" O.

On espère que le nouveau feu pourra être allumé vers la fin de l'année, si l'état habituel de la mer n'entrave pas les opérations maritimes au delà des prévisions. Une nouvelle Annonce fera connaître à court délai la date, qu'il est impossible de fixer dès à présent.

Les relèvements sont vrais. Variation : 20° 44' N.O. en 1868.

Cet avis affecte la série G, n° 128a; les cartes n° 87, 831, 879, 970, 2169 2173, et l'instruction n° 203, page 368.

Océan Atlantique

(Côte ouest de France.— Baie de Quiberon).

M. Bouquet de la Grye, ingénieur hydrographe, donne les renseignements suivants sur des roches nouvelles reconnues par lui dans la baie de Quiberon :

1^o ROCHE DE LA SOURIS. — Cette basse, sur laquelle il reste 7^m 50 d'eau à basse mer, se trouve près du mouillage des vaisseaux, dans l'anse de Quiberon. La largeur de la tête de la roche n'est que de 1 mètre, et tout autour se trouvent des fonds de 10 à 11 mètres.

Lorsqu'on est sur la tête, la balise Ouest du Buisson paraît au milieu de l'intervalle qui sépare le Petit-Mont du phare de Port-Naval, et le moulin qui est à gauche de Badène se trouve au-dessus de la dernière maison Est du village de Korigan.

La basse est à 2 milles 1/10 au sud de la pointe de Kerbeann.

2^o ROCHE KAREK-PELLAN. — Une roche détachée, sur laquelle il ne reste que 0^m 60 d'eau à basse mer, est à 550 mètres à l'E. S. E. de la dernière roche qui découvre dans le Sud du clocher de Carnac.

3^o BASSE-RÉVISION. — Elle assèche de 0^m 10 dans les grandes basses mers, et se trouve à 520 mètres dans l'O. S. O. de la roche des Bœufs.

En entrant dans la rivière de Crac'h, on l'évitera en ne dépassant pas dans l'Ouest l'alignement donné par le feu inférieur de Crac'h, tenu par la roche de Mousker.

4^o LA ROCHE KERCOUÉDO se trouve à 660 mètres dans le Sud de la pointe du Petit-Mont. Les bâtiments qui viennent mouiller sous le Petit-Mont en attendant le flot ouvriront le village de Kercouédo de la pointe du Petit-Mont. (7 juillet 1868.)

Les relèvements sont vrais. Variation : 20° 32' N. O. en 1868.

Voyez les cartes n° 131, 133, 134.

Australie (côte est).

Changement dans la position du feu de Yellow-Patch (baie Moreton).

Le Capitaine du port de Queensland fait connaître que, par suite des changements qui ont eu lieu dans le canal du Milieu, à l'entrée de la baie Moreton, le 16 août 1868, le feu de la baie Moreton, le feu inférieur ou de Yellow-Patch a été placé dans le Nord de son ancienne position.

Le feu est *fixe blanc*, élevé de 14^m 9 au-dessus du niveau de la haute mer, et visible, avec une atmosphère claire, d'une distance de 10 milles entre le N. 13° E. et l'O. 1° 35' N., par l'Ouest.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles et du quatrième ordre.

La tour est hexagone, blanche, élevée de 13^m 1, placée à l'O. 11° 20' N. du phare du cap Moreton et à 27 mètres de la laisse de haute mer.

A la même date le feu de Comboyuro a été masqué entre le feu *rouge* en dehors des banes de l'Est, et le feu *blanc*, en dedans de la bouée du canal intérieur du Milieu.

INSTRUCTIONS. — Quand on a contourné le cap Moreton, on amène le phare du cap, le phare de Yellow-Patch et le chemin qui est sur la pente de la colline du phare, à l'E. 11° 20' S., et on court sur cet alignement jusqu'à ce que l'on ait passé la bouée du canal du Milieu, et que le Ship-Patch soit ouvert dans l'Ouest de la pointe Cowan-Cowan; on fait route alors vers la rade Yule. La bouée Est du Canal du Milieu est *rouge*, comme aussi celles qui sont au côté Nord du chenal, tandis que la bouée du Knoll est *noire*.

DE NUIT, quand on a contourné la pointe Nord et reconnu le feu *rouge* de la pointe Comboyuro, on gouverne dessus jusqu'à ce que les feux du cap Moreton et Yellow-Patch soient l'un par l'autre; on vient alors à l'O. 13° N., tenant les derniers feux l'un par l'autre jusqu'à ce que le feu *rouge* de Comboyuro soit caché et que l'on voie le feu *blanc* au S. 12° 45' E.; on vient alors au S. 9° 45' O., en tenant compte des courants de marée, jusqu'à ce que le feu de Cowan-Cowan soit visible; on fait alors route pour la baie, comme il est dit ci-dessus. Le feu de Cowan-Cowan fait parer le bord Ouest du banc Vénus.

Ces instructions font passer sur le banc de l'Est et au Nord du Knoll, par des fonds de 5^m 5 au moins à mer basse.

Les relèvements sont vrais. Variation : 9° 45' N. E. en 1868.

Voyez la série K, n° 278, 279, l'instruction n° 312, page 66, et l'instruction n° 400, page 33.

PUBLICATIONS DU DÉPOT DE LA MARINE.

CARTES NOUVELLES.

2602. — Amérique du Sud (côtes Ouest), Nouvelle-Grenade. Entrée de la rivière Buenaventura.
2685. — Plan du mouillage des îles du Salut (Guyane française). 1/2 feuille.

CARTES CORRIGÉES.

132. — Carte particulière de France, entrée du port de Lorient, presqu'île de Quiberon et partie septentrionale de Belle-Isle. 1868.
1418. — Baie de Sainte-Hélène. Ille Daper. 1868.
1718. — Plan des passes de Kertch et d'Ienikalé (mer d'Azof). Détroit de Kertch. 1868.
1819. — Plan des ports de la passe de Havannah (Nouvelle-Calédonie). 1868.
2088. — Carte particulière des côtes de France, embouchure de la Seine. 1868.

INSTRUCTIONS CORRIGÉES.

219. — Phares. — Série D, mer Méditerranée, etc., corrigés en mai 1868. 0 fr. 50 c.

A. LE GRAS,
Capitaine de frégate.

NOTRE-DAME-DES-ARTS.

Le succès de l'Album de Notre-Dame-des-Arts est d'autant plus assuré qu'il représente l'institution du même nom, une des plus belles de ce temps.

On le sait, l'institution de Notre-Dame-des-Arts ouvre surtout ses portes aux filles d'écrivains, d'artistes, de savants, de médecins.

de tous ceux qui tiennent, en un mot, aux professions libérales.

On donne à ces jeunes filles l'instruction classique la plus complète, une haute éducation morale et, en outre, un talent artistique quelconque qui leur tienne lieu de ressources au besoin. Les cours de dessin, de peinture de tous genres, de gravure, de lithographie, de musique sont dérigés par les plus grands professeurs de Paris et par des artistes éminents dont la célébrité est légitimement acquise; il ne s'agit pour donner l'idée de la valeur de ces cours que de nommer MM. Ange Tissier (dessin et peinture); Collette et Chapon (lithographie et gravure); A Boieldieu (chant et composition); Félix Godefroid (harpe); Stamaty (piano); Saenger (violon); Naflan (violoncelle); Gidel, du lycée Bonaparte (littérature); E. Bennet (linguistique); etc., etc.

Une jeune fille sortant de *Notre-Dame-des-Arts* possède donc un talent supérieur et productif qui la met, en cas d'infortune, à l'abri du besoin et lui donne dans quelque situation fortunée où elle se trouve une valeur et une autorité incontestables.

La médaille d'argent obtenue par les travaux des élèves à la grande exposition de 1867; les brevets supérieurs délivrés aux jeunes filles qui passent leurs examens, et enfin le décret tout récent qui déclare — d'après le rapport de M. de Marlac — *Notre-Dame-des-Arts* au rang des écoles professionnelles supérieures; tout cela n'est-il pas le digne couronnement des premiers efforts tentés par une institution si admirée déjà et dont on attend dans l'avenir de si grandes choses.

Déjà l'Album a donné de grands détails sur cette œuvre, dont il reproduit aussi sous une forme attrayante les cours d'enseignement. Il devient en quelque sorte l'organe de *Notre-Dame-des-Arts* et répand au dehors l'éducation distinguée que l'on y reçoit. A ce titre seul, nous le répétons, son succès est assuré auprès des pères de famille bien pensants et des esprits sérieux.

L'ALBUM DE NOTRE-DAME-DES-ARTS

PARAIT LE 25 DE CHQUE MOIS.

Principaux Collaborateurs:

M^{me} Elisabeth Doré — marquise de L... — MM. Aubert — Babinet — Bathild Bouiniol — E. Bennet — Henri Berthoud — Adrien Boieldieu — L. Chapon — A. Collette — Pascal Doré — J. Dutel — Paul Féval — Théophile Gautier — Ch. Gidel — Félix Godefroid — Arsène Houssaye — A. Jubinal Ernest Legouvé — E. Morin — De Marlac — Adrien Paul — Pièstly — A. Riou — Rossini — Stamaty — Ange Tissier — Yan Dargent — etc., etc.

Les primes ARTISTIQUES, MUSICALES et TRAVAUX représentent deux ou trois fois le prix de l'abonnement.

ABONNEMENT :
20 fr. pour Paris — 22 fr. pour les départements; le port en sus pour l'étranger.

Toutes communications ou réclamations doivent être adressées au secrétariat de la rédaction, 52, boulevard d'Argenson, à Neuilly.

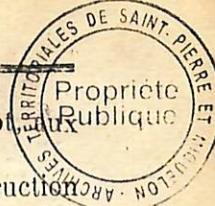
On s'abonne : à la librairie PAUL DUPONT, 45, rue de Grenelle-Saint-Honoré (cour des Fermes) et chez tous les principaux libraires.

A Saint-Pierre, à l'Imprimerie du Gouvernement.

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le lundi 9 novembre 1868, à 10 heures 1/2 du matin.

Il a apporté les dépêches d'Europe à la



date du 24 octobre, ainsi que la malle des Etats-Unis d'Amérique.

L'Estafette repartira pour Sydney, avec les dépêches de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le dimanche 15 novembre.

On recevra à Saint-Pierre, les lettres pour l'affranchissement jusqu'au samedi 14, à 4 heures du soir, et la boîte sera fermée à 5 heures précises.

La levée de la boîte sera faite à l'île Aux Chiens, le même jour, à 3 heures après-midi.

La goëlette *Emile-et-Auguste*, cap. Houzé, partira le 13 du courant, pour l'Île-de-Ré.

La levée de la boîte aux lettres aura lieu à midi le même jour.

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCES.

4 novembre. — Cordon (Rose-Pauline).
id. — Coste (Augustine-Caroline).
id. — Nouvel (Désirée-Marie-Emilie).
id. — Allain (Marie-Stéphanie-Héloïse).

MARIAGES.

4 novembre. — M. Eliçonde (Thomas), avec M^{me} Gélos (Dominica).

4 novembre. — M. Levavasseur (André), avec M^{me} Fauvel (Angèle-Alexandrine).

DÉCÈS.

4 novembre. — Couillard (Auguste), marin 48 ans, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

MIQUELON

NAISSANCES.

5 octobre. — Vigneaux (Modeste-Adèle).
25 octobre. — Bourgeois (Agustine-Julie).
id. — Pony (Marie-Eugénie.).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

ENTRÉE.

L'aviso à vapeur l'Estafette, commandé par M. Tournenr, lieutenant de vaisseau, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 9 novembre 1868, venant de Sydney.

PASSAGERS: à la chambre, MM. Gormann, Tondut fils; sur le pont, M. Béchac.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Novembre ENTRÉES VENANT DE
6. Charles-et-Marie c. Philippe, Saint-Pierre Martinique. lest et mélasse.
— Stella-Maris, c. Rault, sel et div. march. Bordeaux.

NOVEMBRE.	ENTRÉES		VENANT DE
	7. Lucie, p. Gautier, charbon, — Deux-Sœurs, p. Cerisier, charbon,	SYDNEY.	
NOVEMBRE.	SORTIES		ALLANT A
5. Espérance n° 2, c. Sachet,	avec 51 barriques huile de morue, pesant 12,750 kil.; 37 barriques pied d'huile de morue, pesant 9250 kil.; 7 barriques drêche, pesant 1750 kil.; 65 barils rouges de morue, pesant 9,343 kil.; 15 barriques capelan salé, pesant 3,000 kil.; 1 baril langues de morue, pesant 60 kil.; 1 caisse morue sèche, pesant 280 kil.; 10,000 kil. issues de morue et capelan; 2 barils vieux hameçons; 1 balle chiffons, pesant 89 kil.; 18 balles vieux funin, pesant 1149 kil.; 33 paquets cuirs verts, pesant 964 kil.; 1 balle vieux zinc, pesant 61 kil.; 5 barils et 3 caisses vieux cuivre, pesant 819 kil., ch. par M. V. F. Lefrançois, de Granville.		GRANVILLE.

BATIMENTS ÉTRANGERS.

NOVEMBRE.	ENTRÉES		VENANT DE
	3. Margaret-Jane, c. Chapman, pommes de terre.	PRINCE-EDOUARD.	
9. Chalenge, c. James-Bell, bois, pommes de terre.		CAP BRETON.	
— Tempérance, c. Forgeron, briques et foin.		ETATS-UNIS.	

Notre mouvement de port est toujours insignifiant ou à peu près.

Par CHARLES-ET-MARIE, arrivé de Saint-Pierre (Martinique), nous recevons une lettre des Antilles, dont nous extrayons les passages suivants :

13 octobre 1868.

L'ECLAIR et le CHARLES-ET-MARIE, étant arrivés ensemble à la Guadeloupe, se donnant mutuellement la chasse, le premier y est resté et le deuxième a relevé pour notre port, où il est arrivé le 4 du courant. Mais avant son apparition, l'on était informé sur notre place par le packet, de ce qui s'était passé à la Guadeloupe, du découragement qu'y avait causé l'arrivée simultanée de ces deux navires, et de la vente de l'ECLAIR à 23 fr. 32 et 21 fr. 27, suivant espèce.

Telles étaient donc les impressions sous lesquelles on accueillait ici le CHARLES-ET-MARIE. . . . L'offre la plus élevée ayant été de 21 fr. 85 et 19 fr. 35, la vente du CHARLES-ET-MARIE, s'est conclue ainsi. Le lendemain de la vente, une marque délaissée se présentait mieux et grâce à la concurrence que nous avons rencontrée, nous en avons obtenu 23 et 22 fr., suivant dimension.

Une meilleure entente à Terre-Neuve, sauverait mieux tous les intérêts. Ce qui le confirme, c'est le trouble qu'est venu jeter dans la situation la course au clocher à laquelle se sont livrés ces deux navires.

Après le CHARLES-ET-MARIE, nous avons vu venir d'Halifax, 251 tierçons P.P., qui ont été vendus à prix secret (23 francs belle morue).

On prétend avoir vu un bâtiment étranger naufragé sur la côte Ouest de Langlade. Selon quelques personnes, ce navire chargé de bois, serait le même que celui que l'ESTAFETTE avait rencontré incendié il y a déjà quelque temps. Nous n'avons encore aucun renseignement positif à ce sujet.

ANNONCES & AVIS

VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES

Samedi prochain, 14 novembre, à 2 heures après-midi, sur le quai Laroncière, il sera, par le ministère du Notaire soussigné, et à la requête du sieur Duval, capitaine du brick *Edouard-et-Héloïse*, procédé à la vente publique et aux enchères d'environ 1,700 kilogrammes de vieux zinc, d'un lot de débris et funin, de 2 bas-mâts et d'une basse vergue, le tout provenant dudit navire,

Saint-Pierre, le 11 novembre 1868.

Le Notaire,
C. Salomon.

MAISON ANGLAISE.

R. O. Sheehan et Cie à Saint-Pierre et Miquelon, agents pour la vente de marchandises en consignation de France et de l'étranger.

Dépôt de farine, beurre, eau-de-vie, genièvre, liqueurs, etc., fournisseurs de schiste, lampes, ameublements, literies, etc.

A VENDRE

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURE

Chez M. F. DELANGLE, fab'
à SAINT-PIERRE (Terre-Neuve).

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN Des Actes administratifs de la Colonie

N^os de janvier, février, mars, avril
mai, juin, juillet, août et septembre 1868.

Abonnement pour l'année : 6 fr.

Un numéro : 1 fr.

LIVRET DE SIGNAUX

DU PHARE DE GALANTRY

RÉPÉTÉS PAR LE STATIONNAIRE

Prix : 50 cent.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 4 au 10 novembre 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
4	750	747	7 5	8 5	8 5	7 0	S.-E.	Jolie brise.	Entièrement couvert.
5	751	755	6 5	6 5	7 5	6 0	O.	Idem.	Très-nuageux.
6	752	752	9 0	8 0	9 0	5 0	S.-E.-S.-O.	Idem.	Idem.
7	755	756	5 5	3 0	5 5	— 1 0	O.-N.-O.	Idem.	Idem.
8	766	768	1 2	— 0 5	2 0	— 3 5	N.-N.-O	Idem.	Nuageux.
9	769	764	1 0	0 5	2 0	— 3 0	S.-E.	Idem.	Entièrement couvert.
10	756	760	1 0	1 5	1 5	— 4 0	N.-E.	Idem.	Très-nuageux.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.